



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 51309

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la vignette automobile. Le nouveau dispositif fiscal la supprime. Or, les handicapés en étaient, jusqu'à présent, exemptés. Cette mesure n'était pas un privilège. Elle était un moyen d'insertion des handicapés dans notre société. La disparition de la vignette automobile ne modifie en rien le statut fiscal des handicapés puisqu'ils n'avaient pas à s'en acquitter. Elle crée même une inégalité de fait, entre eux et les autres contribuables. En effet, ils ne sont pas touchés par la réforme fiscale tandis que les autres foyers fiscaux le sont. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre, afin de rétablir l'équilibre, des mesures compensatoires pour les handicapés.

Texte de la réponse

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2001 propose d'exonérer de taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette) notamment les voitures particulières et les véhicules spécialement aménagés pour le transport des handicapés dont les personnes physiques sont propriétaires. Une quelconque compensation au profit de ces personnes ne peut être envisagée dès lors que ces derniers ne subissent aucun préjudice particulier du fait de l'élargissement des exonérations de vignette. Par ailleurs, les dispositions de l'article 5 précité confirment par voie législative les exonérations accordées aux associations et établissements publics d'aide aux handicapés en faveur de leurs véhicules exclusivement destinés au transport gratuit des personnes handicapées. Les infirmes civils titulaires de la carte prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale demeurent donc exonérés de vignette à raison des voitures particulières et des véhicules spécialement aménagés pour le transport des handicapés dont ils sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51309

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5466

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 81